



*Direction du Marché d'Affaires*

**Crise énergétique :  
Prix de marché, mesures de  
court terme et réflexions à  
moyen terme**

*16 janvier 2023*



# Évolution des prix

**Des hausses de prix de marché  
de gros inédites, amorties pour  
partie par un ensemble de  
dispositifs**

# Une conjonction d'événements qui conduisent à une augmentation des prix de marché à des niveaux jamais atteints (1/2)

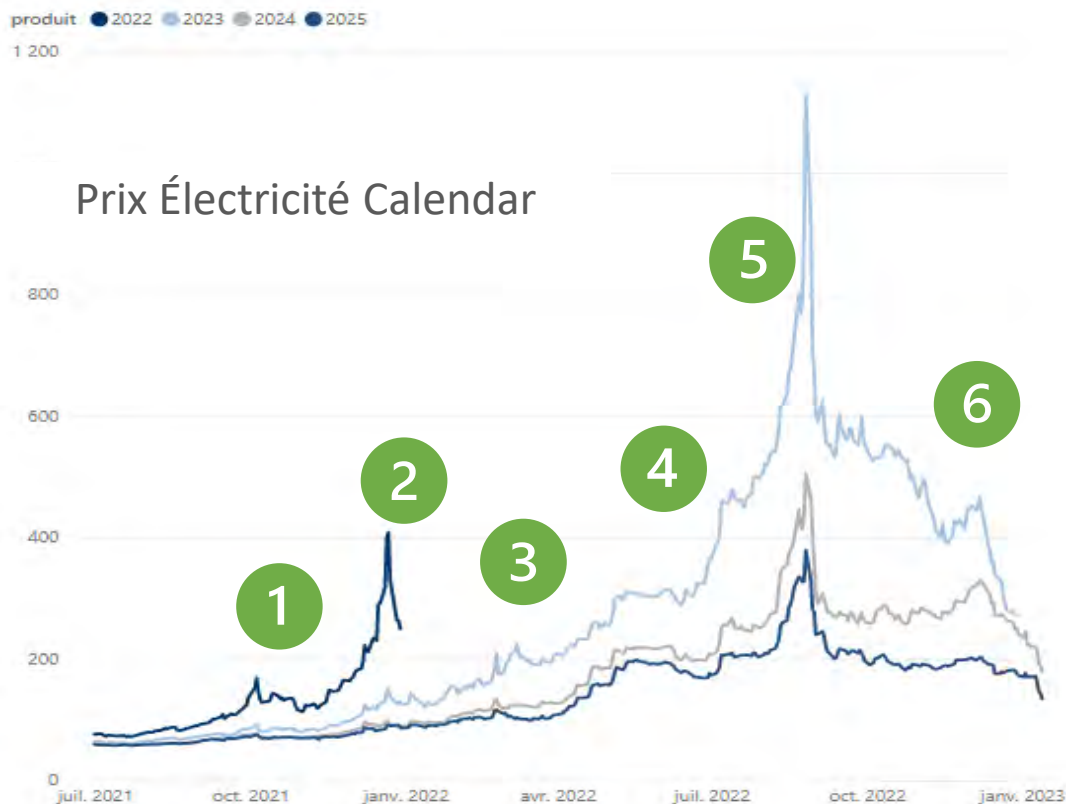
## La crise des prix est essentiellement due à une crise du gaz

- Augmentation du prix du gaz liée à la reprise économique post COVID, puis aux tensions géopolitiques suivies du conflit Russie-Ukraine
- Impact sur le prix à terme de l'électricité compte tenu du lien entre prix de l'électricité et prix du gaz

## Une disponibilité des installations de production en baisse en 2022

- Les contraintes liées à la crise sanitaire COVID ont conduit à réorganiser les travaux de maintenance sur le parc nucléaire avec un impact sur la disponibilité en 2022
- La découverte fin 2021 du phénomène de corrosion sous contrainte sur des portions de tuyauterie a conduit EDF à réaliser un programme de contrôle et d'expertise sur 12 réacteurs
- La canicule et les sécheresses ont également eu un impact négatif sur les installations nucléaires (contraintes de température de rejet dans les fleuves) et sur les stocks hydrauliques
- **Les équipes d'EDF mettent tout en œuvre** pour optimiser la disponibilité du parc nucléaire, en toute sûreté (révision du programme de maintenance, économies de combustible) dans l'optique d'un redémarrage progressif jusqu'en février 2023 des réacteurs actuellement à l'arrêt

# Une conjonction d'événements qui conduisent à une augmentation des prix de marché à des niveaux jamais atteints (2/2)



- 1 Croissance post-covid avec hausse de la demande et des prix des combustibles (gaz, CO2, charbon, pétrole)
- 2 Identification de fissures et mise à l'arrêt des réacteurs du palier N4 résultant de corrosion sous contrainte du circuit de refroidissement
- 3 Début de la guerre en Ukraine – et peur des sanctions économiques par ou contre la Russie
- 4 Réduction successives des approvisionnements en gaz russe et arrêt de gazoduc Nordstream 1
- 5 Prolongation de l'arrêt des réacteurs du palier N4
- 6 Baisse des prix des commodités (gaz essentiellement) associée à l'anticipation d'une baisse de la conso



Sur l'ensemble de la plaque Européenne, les prix reflètent la hausse du prix du gaz et intègrent les différentes primes de risque (coupure de gaz et d'électricité, risques de disponibilité sur le nucléaire, etc).

# Cette hausse des prix de marché de gros se reflète en partie dans les prix de vente aux clients

## Les prix de vente augmentent significativement entre 2022 et 2023

- La grande majorité des clients d'EDF en offre de marché voient une augmentation de leurs prix comprise entre +50% et +300% avant application des mesures gouvernementales
- Ces augmentations sont hétérogènes selon les contrats et dépendent de plusieurs paramètres : date de signature du contrat (cf volatilité des prix), profil de consommation du client, structure contractuelle, etc

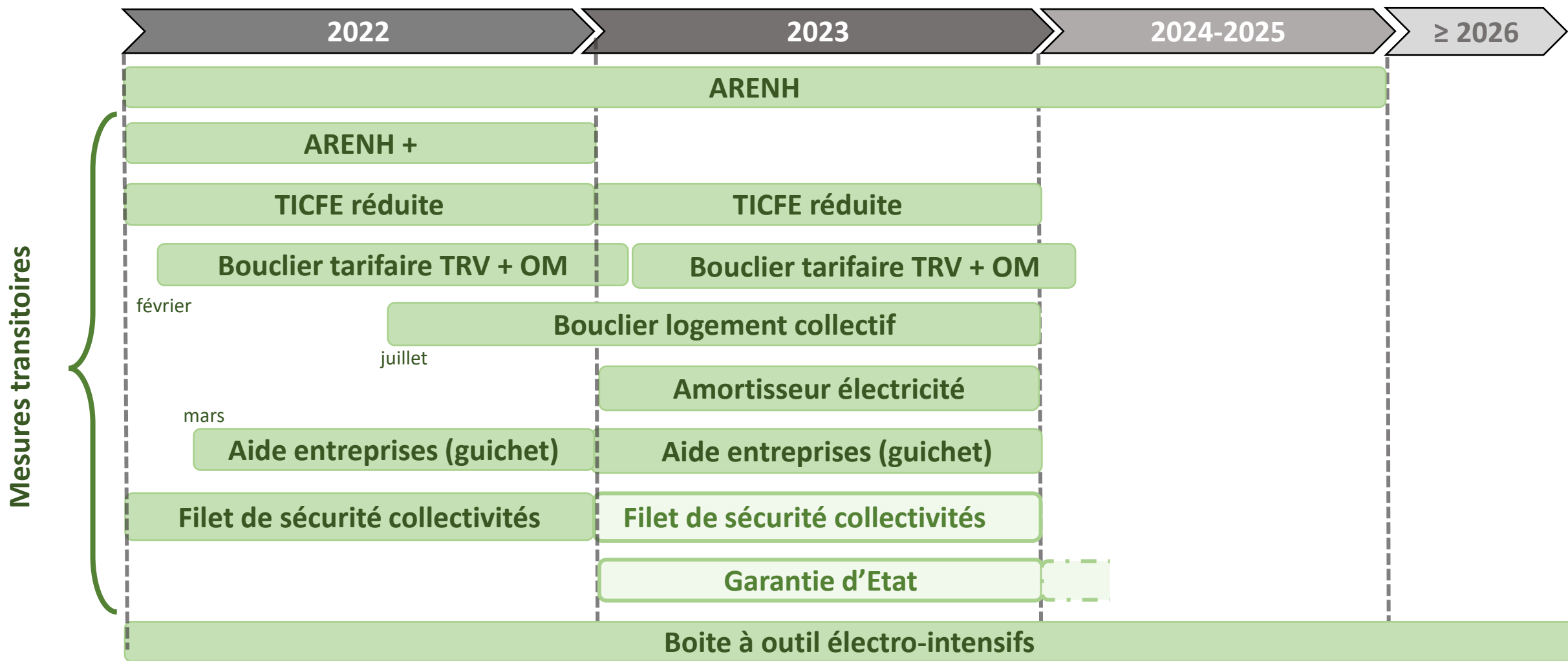
## Le dispositif ARENH permet de limiter l'impact des prix de marché sur les prix de vente

- Le dispositif ARENH permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics, et EDF réplique ce dispositif dans les contrats avec ses clients : ainsi, en moyenne, environ 50% du prix de fourniture peut être construit à partir du prix ARENH, fixé à 42 €/MWh
- La facture des clients comprend 3 composantes : la fourniture, l'acheminement et les taxes

# Des mesures existent ou sont prévues par les pouvoirs publics pour limiter les hausses de factures d'électricité pour les clients non résidentiels

Existant

Projet



# Les annonces du Président de la République du 5 janvier 2023 sont en cours de déclinaison par les pouvoirs publics

**Les annonces du Président de la République et du gouvernement visent à plafonner le prix moyen sur l'année des très petites entreprises à 280 €/MWh.**

**Pour faciliter la mise en œuvre de cette mesure, les modalités en cours de finalisation prévoient finalement une application automatique par les fournisseurs, aucune résiliation des contrats de fourniture n'est nécessaire pour en bénéficier.**

- Si un client est éligible à ces modalités complémentaires, il en bénéficiera sans avoir besoin de transmettre une autre attestation que celle déjà prévue pour le bouclier et/ou amortisseur
- La mesure pourrait prendre la forme d'un calcul spécifique de l'amortisseur pour les sites > 36 kVA des TPE et assimilés

# Comment bénéficier du bouclier OM et/ou amortisseur ?

Si un client est concerné par le bouclier ou l'amortisseur, il doit attester de son éligibilité à son fournisseur, avant le **31 mars 2023**, en complétant le modèle d'attestation sur l'honneur.

- Attestation « personnalisée » pré-remplie envoyée aux clients par mail/courrier, à renvoyer conformément aux modalités précisées dans le mail/courrier  
→ **Canal à privilégier pour faciliter les démarches**
- Attestation modifiable en ligne, à télécharger par le client et à retourner par mail sur la BAL [bouclier-amortisseur-elec@edf.fr](mailto:bouclier-amortisseur-elec@edf.fr)

L'effet du bouclier et/ou de l'amortisseur électricité sera directement intégré sur la facture EDF rétroactivement au **1<sup>er</sup> janvier** sans démarche supplémentaire nécessaire.



- EDF a mis en place une **page dédiée** sur les aides gouvernementales sur son site internet
- EDF a mis en place un **numéro de téléphone dédié 09 70 81 81 12** pour répondre aux questions sur les mesures applicables aux contrats en offre de marché
- Pour bénéficier du bouclier logement collectif, une attestation spécifique doit être renseignée



# Synthèse des mesures 2023 pour alléger la facture électricité par typologie de clients – marché privé (hors logement collectif)

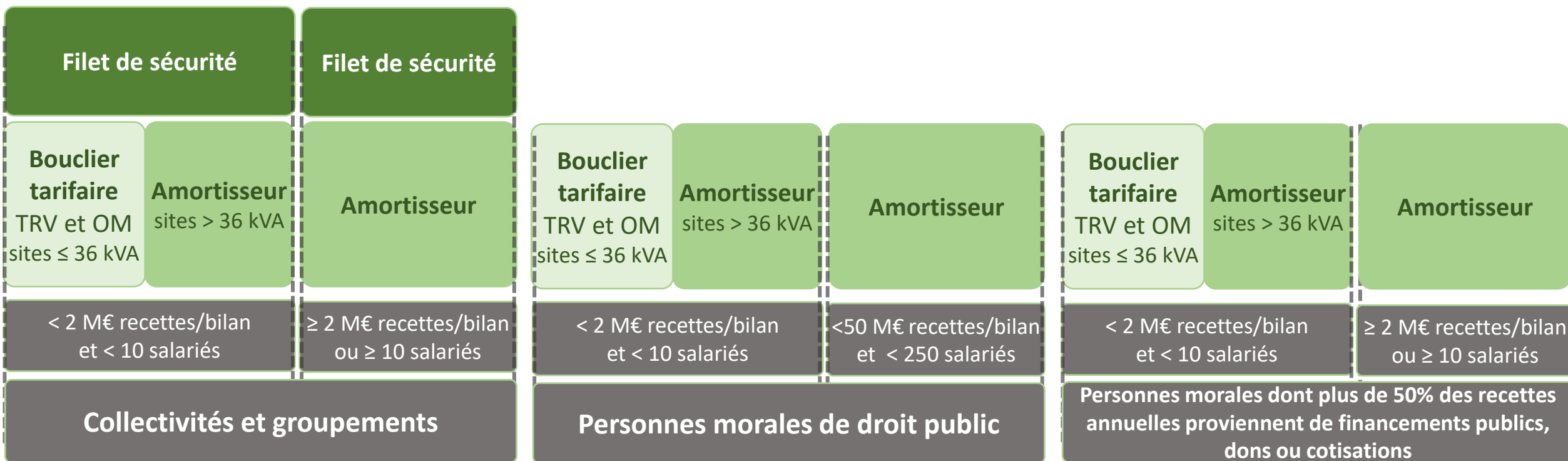
Garantie d'Etat (projet)				
> 2 GWh/an (critère figurant dans le projet d'arrêté – non confirmé à date)				
<b>Guichet d'aide au paiement des factures</b> Si énergie > 3% du CA <sup>(1)</sup>	<b>Guichet d'aide au paiement des factures</b> Si énergie > 3% du CA <sup>(1)</sup>	<b>Guichet d'aide au paiement des factures</b> Si énergie > 3% du CA <sup>(1)</sup>	<b>Guichet d'aide au paiement des factures</b> Si énergie > 3% du CA <sup>(1)</sup>	<b>Guichet d'aide au paiement des factures</b> Si énergie > 3% du CA <sup>(1)</sup>
<b>Bouclier tarifaire</b> TRV et OM sites ≤ 36 kVA	<b>Amortisseur</b>		<b>Bouclier tarifaire</b> TRV et OM sites ≤ 36 kVA	<b>Amortisseur</b>
<b>Amortisseur</b> sites > 36 kVA	<b>Amortisseur</b>		<b>Amortisseur</b> sites > 36 kVA	<b>Amortisseur</b>
<b>TPE et assimilés <sup>(2)</sup></b> < 2 M€ CA/bilan et < 10 salariés	<b>PME et assimilés <sup>(2)</sup></b> < 50 M€ CA/bilan et < 250 salariés	<b>Entreprises</b> > 50 M€ CA/bilan ou > 250 salariés	< 2 M€ CA/bilan et < 10 salariés	≥ 2 M€ CA/bilan ou ≥ 10 salariés
<b>Personnes morales dont plus de 50% des recettes annuelles proviennent de financements publics, dons ou cotisations</b>				

(1) Parmi les critères pour bénéficier de cette aide figure notamment également une augmentation minimum des dépenses d'énergie de plus de 50%

(2) Hors filiales d'un groupe

En complément : des **prêts à taux bonifié** peuvent être accordés aux entreprises (sous condition) jusqu'à 50 % des dépenses énergétiques au cours des 12 mois précédant le mois de la demande d'aide ou 15% du CA annuel total moyen réalisé au cours des 3 derniers exercices (décret n°2022-1601 du 21 décembre 2022)

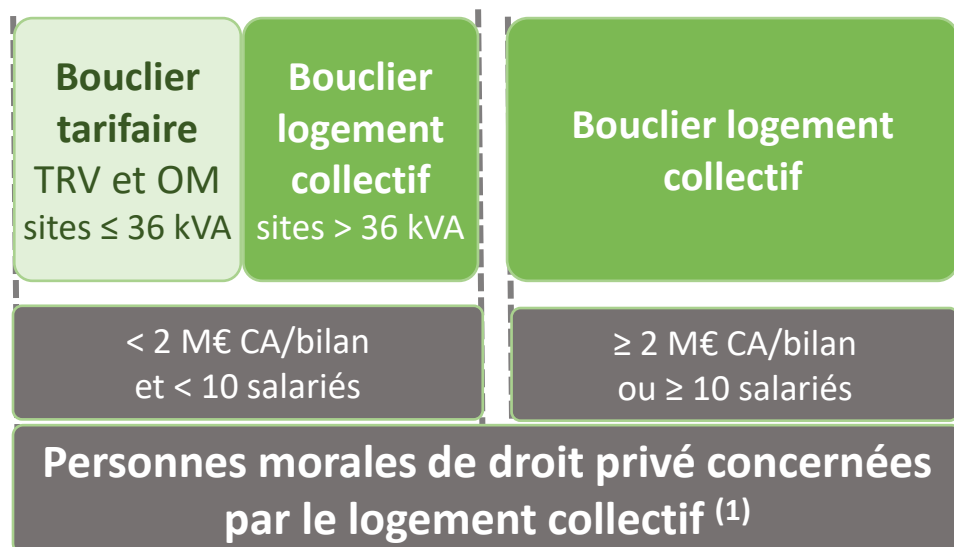
# Synthèse des projets de mesures 2023 pour alléger la facture électricité par typologie de clients – marché public (hors logement collectif)



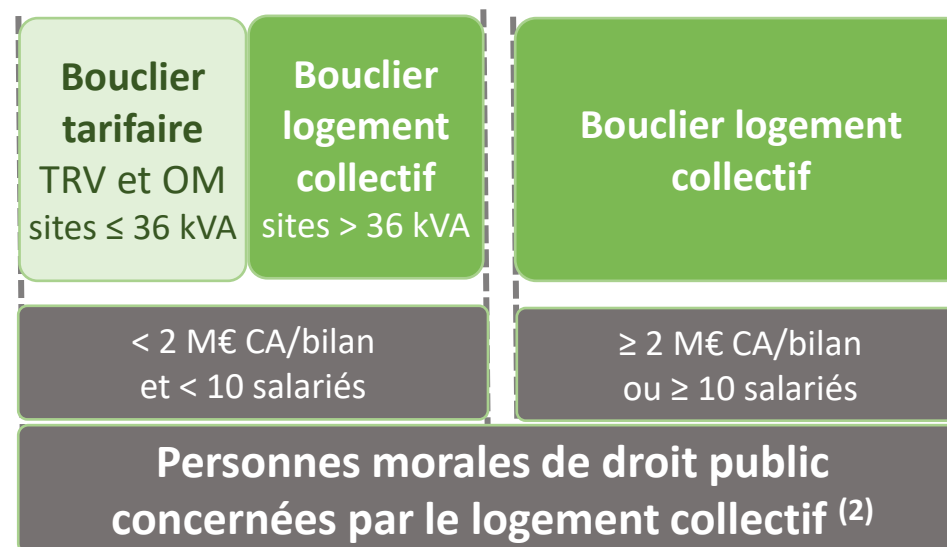
# Synthèse des projets de mesures 2023 pour alléger la facture électricité par typologie de clients – logement collectif



Les dispositifs s'appliquant pour le logement collectifs nécessitent encore des précisions des pouvoirs publics sur l'interprétation des textes publiés



(1) : clients éligibles gérant des logements collectifs de type Copropriétés, foyers, résidences et hébergements, Ehpad...



(2) : clients éligibles gérant des logements collectifs de type HLM, foyers, résidences universitaires, hébergements demandeurs d'asile, Ehpad...

# Les mesures d'aide pour 2023 sont notamment financées par les recettes exceptionnelles de CSPE et de nouveaux prélèvements temporaires

Le règlement européen du 30/09/22 a introduit 2 nouveaux prélèvements sur les acteurs de l'énergie :

- Captation des rentes infra-marginales (CRIM) : plafonnement du revenu de certains producteurs d'électricité (dont le nucléaire)  
Cette mesure s'applique aux revenus des producteurs (et pas aux prix de marché de gros et de détail).
- Taxation des surprofits 2022 et 2023 des entreprises de production et de raffinage de pétrole, de gaz et de charbon

